



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 octobre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 26

Présents : 17

M. MAHALI	M. BOURRELY	Mme FORTIAS	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. CAVANNA	M. GARCIN	Mme SIDI DRIS
Mme BELLEC	Mme CHENET	Mme JEROME	
M. BEN MIHOUB	M. DE GEA	M. MARKOVIC	
Mme BERNARDINI	M. DOYER	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. CARASENA	à	Mme MATHERON
M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 5

Mme CANTAREL	M. GILLET	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme VALVERDE			

Nombre de votants (présents + représentés) : 21

DELIBERATION 23-68 LES CAPUCINS Demande de mise à disposition du local n° 0049 0025	<u>N° 23-68 - LES CAPUCINS – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL N° 0049 0025</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : En sa séance du 22 mars 2023, par délibération n° 23-20, le Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée a retenu la candidature de l'association du Mouvement du Nid afin qu'elle puisse exercer ses missions auprès d'un public en situation de fragilité et de précarité dans le local sis LES CAPUCINS, référencé sous le numéro 0049 0025. Une convention de location aux conditions habituelles a donc été signée le 21 avril 2023. Par un courrier réceptionné en juillet 2023, l'association sollicite Toulon Habitat Méditerranée afin d'être autorisée à mettre à disposition gratuitement son local, une fois par semaine, au
---	--

profit de l'association Comité d'Accueil – Alphabétisation – Animation (CAAA) qui intervient auprès d'un public d'immigrés pour « œuvrer à la promotion humaine et sociale des travailleurs étrangers et de leur famille résidant en France ».

En effet, la demande de l'association le Mouvement du Nid est motivée par le fait qu'elle n'utilise pas le local tous les jours et que l'association CAAA – déjà locataire sur le Groupe LES CAPUCINS de deux locaux – ne dispose pas de place suffisante dans les siens pour assurer l'intégralité de ses cours.

Un avenant à la convention serait rédigé spécifiant que :

- l'association du Mouvement du Nid est autorisée à donner accès au local uniquement à titre gratuit,
- l'association du Mouvement du Nid, en sa qualité de titulaire de la convention de location, demeure entièrement responsable de toutes les conditions et obligations énoncées dans celle-ci,
- seule l'association Comité d'Accueil – Alphabétisation - Animation pourra utiliser ce local et uniquement selon des conditions d'usages, de récurrences et de temps qui devront être définies par écrit au préalable entre les deux associations,
- une attestation d'assurance sera réclamée à l'association Comité d'Accueil – Alphabétisation - Animation,
- les deux associations feront leur affaire personnelle de l'utilisation des locaux en bonne entente, sans que Toulon Habitat Méditerranée ne puisse en être inquiété.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer un avenant à la convention aux conditions précitées avec l'association le Mouvement du Nid.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 23-20 du CA du 22/03/2023

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	21	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer un avenant à la convention aux conditions précitées avec l'association le Mouvement du Nid.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI